Evolution de la
Documentation Technique de Référence de RTE

Consultation relative aux offres de raccordement à gabarit pour les Installations de stockage

Lancement de consultation

25 août 2025

SOMMAIRE

1- Rappel du contexte de la concertation 3
2- Concertation 3
Première séance de concertation 3
Deuxième séance de concertation 4
Retours des acteurs pendant la concertation 5
3- Consultation 6

1- Rappel du contexte de la concertation

Afin de faciliter le raccordement des installations de stockage en tenant compte de leur capacité de modulation et de répondre au besoin de minimiser le coût de raccordement, RTE a mis en place des Offres de Raccordement Optimisé (ORO) début 2023, dont le principe consiste à permettre au stockeur de renoncer au financement des travaux à sa charge pour permettre l'accueil de son installation en contrepartie d'un volume de limitation à sa charge permettant de gérer les contraintes liées à ce renoncement.

Bien que cette offre ait permis d'émettre un grand nombre d'offres de raccordement à destination des stockeurs, l'absence de prévisibilité sur les contraintes et le besoin de recourir à des limitations rendent difficile à estimer la valorisation possible du moyen de stockage sur le marché de l'énergie pour les clients. RTE souhaite aussi tirer un meilleur parti de ces flexibilités afin qu'elles contribuent également à la gestion de contraintes locales.

La mise en œuvre de gabarits de fonctionnement est apparue comme une des réponses à ces enjeux lors des échanges sur le SDDR et a été reprise par la CRE dans sa délibération sur la mise en œuvre du TURPE 7 HTB qui a souhaité l'indiquer en tant qu'action prioritaire. Ces gabarits consistent à définir *ex ante* des plages horaires fixes pour lesquelles la batterie peut fonctionner « librement » et d'autres pour lesquelles le fonctionnement est encadré, se traduisant par une interdiction d'injecter ou de soutirer, en cohérence avec la récurrence des contraintes locales sur le réseau.

La présente consultation vise à décrire ces gabarits, préciser les modalités de souscription à ce type d'offre et intégrer les engagements contractuels qui y sont associés dans la Documentation Technique de Référence (DTR). En cohérence avec la délibération TURPE 7 de la CRE, l'objectif de RTE est de disposer de ces évolutions de DTR pour pouvoir émettre des offres à gabarit à partir du 1er novembre 2025.

2- Concertation

Afin de recueillir l'avis des clients stockeurs, RTE a lancé mi-2025 une concertation dans le cadre de la Commission Accès au Réseau (CAR), qui s'est déroulée sur deux séances : le 11 juin et le 10 juillet 2025.

Première séance de concertation

Le premier GT a porté sur la présentation des gabarits, leur articulation avec le tarif injection-soutirage de la CRE et le fonctionnement en exploitation.

RTE propose de définir deux gabarits « injection » et « soutirage », respectivement pour des zones à forte pénétration photovoltaïque et à forte dominance de consommation, qui permettent une certaine prédictibilité des contraintes sur le réseau de transport :

- Gabarit « injection » : fonctionnement libre sauf interdiction d'injecter tous les jours entre 10h et 18h de mars à octobre inclus.

- Gabarit « soutirage » : fonctionnement libre sauf interdiction de soutirer tous les jours entre 7h et 13h, puis entre 17h et 21h, de novembre à mars inclus.

Par ailleurs, la CRE prévoit de tester une composante annuelle injection-soutirage optionnelle pour les installations de stockage en incitant financièrement l'injection ou le soutirage de manière contracyclique. Ce dispositif étant complémentaire des gabarits, RTE propose donc de privilégier la mise en œuvre des gabarits dans les zones d'application de ce tarif. Cela permet de prendre pour hypothèse d'étude un fonctionnement réellement contracyclique des installations de stockage et de considérer l'espérance de gains ainsi apportée au réseau, particulièrement dans les zones photovoltaïques en évitant d'écrêter ces installations.

Concernant le fonctionnement en exploitation, RTE a présenté deux dispositifs qui feront l'objet d'une concertation ultérieure en raison des délais contraints :

- La mise en place d'une prévenance en J-2 pour alléger les restrictions de fonctionnement en cas d'absence de contrainte sur le réseau en situation proche du temps réel ;

- Des modalités de contrôle du réalisé et de pénalité en cas de non-respect du gabarit.

Enfin, RTE a présenté l'impact d'un fonctionnement avec gabarit sur la participation aux mécanismes de marché, et plus particulièrement les services systèmes fréquence : les clients pourront participer à ce mécanisme y compris en période d'injection ou de soutirage interdite en adaptant leur fonctionnement.

Deuxième séance de concertation

Lors du second GT, après un rappel des éléments du premier GT, RTE a présenté l'articulation des gabarits avec les autres offres de raccordement, les modalités opérationnelles de mise à jour de la cartographie et des propositions de modification de la DTR.

Ainsi, RTE propose que les offres à gabarits soient une forme particulière de l'ORO : le Demandeur du raccordement conserve le choix entre une Offre de Raccordement de Référence (ORR) et une offre à limitations ; cette ORO prenant la forme d'un gabarit sur les postes éligibles. Un client en file d'attente disposant d'une ORO sans gabarit sur un poste éligible pourra demander à souscrire à une ORO à gabarit.

RTE propose une mise à jour de la cartographie des capacités de raccordement des batteries (Cartostock) pour afficher les postes éligibles et les capacités (en MW de puissance installée) associées :

- Une capacité maximale par poste ; et

- Une capacité maximale acceptable par zone, une zone comprenant plusieurs postes. La somme des puissances installées disposant d'une offre à gabarit sur les postes de la zone ne pourra pas excéder cette capacité maximale de la zone.

RTE envisage une publication des zones et capacités éligibles par étapes successives en raison des délais d'étude et dans le double objectif de répartir dans le temps la charge de travail et bénéficier des retours d'expérience de chaque étape. La première étape est prévue le 1er octobre avec une publication des capacités d'accueil avec le gabarit injection, de manière coordonnée à la publication des zones d'application du tarif injection-soutirage.

D'autre part, en complément des éléments sur les gabarits, RTE a proposé de clarifier deux points relatifs aux limitations hors gabarits :

- Les limitations s'appliquent à partir de la date de Mise à Disposition du raccordement ;

- En cas de limitations préventives à la fois dues à un raccordement anticipé (limitations temporaires) et à une ORO (limitations pérennes), le volume maximal annuel estimé d'heures de limitations temporaires inclut le volume maximal annuel estimé d'heures de limitations pérennes.

Enfin, RTE a présenté les articles de la DTR qui seront modifiés pour intégrer cette offre à gabarit et des propositions rédactionnelles associées en séance.

Retours des acteurs pendant la concertation

Lors des GT, au-delà des questions de compréhension des dispositifs présentés, RTE a principalement été interrogé sur :

- L'éligibilité aux offres à gabarits pour les différents types d'installation (STEP, sites combinant du stockage avec d'autres filières) – ce à quoi RTE a précisé que les gabarits seraient disponibles seulement pour les Installations composées uniquement d'installation(s) de stockage au sens du Code de l'énergie directement raccordées sur le RPT ;
- La possibilité pour un client en file d'attente disposant d'une ORO sans gabarit sur un poste éligible de la convertir en ORO à gabarit – cela a été confirmé lors de la deuxième séance de concertation ;
- Le développement d'une offre de raccordement similaire sur la HTA – RTE et Enedis ont précisé que les réflexions sont engagées sur ce point et qu'Enedis prévoit de mener une concertation à partir de septembre 2025 pour pouvoir proposer des offres à modulation de puissance à destination des stockeurs se raccordant sur le RPD ;
- L'ordre de grandeur de la capacité totale qui sera disponible avec les gabarits – l'étude étant en cours, RTE ne peut pas encore communiquer sur ce point.

Les acteurs ont également demandé à être prévenus en amont de la publication de la cartographie – RTE a proposé un délai de quinze jours qui a semblé répondre au besoin exprimé.

Enfin, le lien entre la publication des gabarits par étapes avec les futures modalités « premier prêt premier servi » présentées par RTE lors de la réunion CAR du 26 juin a été abordé. RTE a précisé que

cette évolution de procédure, qui nécessite une évolution législative, fera l'objet d'une concertation ultérieure et que par conséquent il est très probable que le traitement des demandes de raccordement associées aux premières étapes de publication des gabarits *a minima* soit effectué dans le cadre de raccordement actuel.

L'ensemble des supports de GT ont été partagés aux participants, et déposés sur le site concerte.fr.

3- Consultation

À l'issue de la phase de concertation, **9 documents sont soumis à la consultation des acteurs du 25 août au 12 septembre 2025 :**

- [1] Article 1.2.2 - Procédure de traitement des demandes de raccordement au RPT
- [2] Article 1.2.4 – Fiches D1 et D2 Stockage
- [3] Article 5.1.4 – Dispositions spécifiques et Règles techniques transitoires de conception et de fonctionnement pour le raccordement au RPT d'une Installation de Stockage
- [4] Article 8.1.1 - 1 - Proposition Technique et Financière pour le Raccordement au réseau public de transport d'électricité – Conditions Générales
- [5] Article 8.1.1 - 2 - Proposition Technique et Financière pour le Raccordement au réseau public de transport d'électricité – Conditions Particulières pour les producteurs, stockeurs et sites mixtes
- [6] Article 8.4 - 1 – Convention de Raccordement pour les producteurs et stockeurs – Conditions Générales
- [7] Article 8.4 - 2 – Convention de Raccordement pour les producteurs et stockeurs – Conditions Particulières « Caractéristiques des ouvrages de raccordement »
- [8] Article 8.4 - 3 – Convention de Raccordement pour les producteurs et stockeurs – Conditions Particulières « Caractéristiques et Performances de l'Installation »
- [9] Article 8.4 - 7 – Convention de Raccordement pour les producteurs et stockeurs – Conditions Particulières « Réalisation et Financement »

A noter que les Conditions Générales et Conditions Particulières de la Convention de Raccordement soumises à consultation contiennent également des évolutions liées au dispositif de modification de la puissance de raccordement en soutirage, lesquelles ont été concertées entre janvier et avril 2025. Les Conditions Particulières « Caractéristiques et Performances de l'Installation » intègrent les modifications liées à la procédure simplifiée pour le raccordement d'installations de production et/ou stockage de faible puissance, ayant été concertées en septembre et octobre 2024. Pour ces deux

points, les modifications sont identiques à celles de la Convention de Raccordement pour les consommateurs et sites mixtes (validée par la CRE le 23/07/2025).